

<b>DEPARTEMENT DE SAONE-&amp;-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
	<b>RAPPORT N° VII-4  25SGADL0142</b>

**SEANCE DU  
26 JUIN 2025**

<p><b>Nombre de conseillers en exercice :</b> <b>71</b></p> <p><b>Nombre de conseillers présents :</b> <b>53</b></p> <p><b>Date de convocation :</b> <b>20 juin 2025</b></p> <p><b>Date d'affichage :</b> <b>30 juin 2025</b></p>
---

<p><b>OBJET :</b> <b>Délégation de service public de transports urbains - Signature de la modification n°5</b></p>
--

<p><b>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 64</b></p> <p><b>Nombre de Conseillers ayant voté pour : 64</b></p> <p><b>Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0</b></p> <p><b>Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0</b></p> <p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ayant donné pouvoir : 11</b></li> <li>• <b>n'ayant pas donné pouvoir : 7</b></li> </ul>
--

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 26 juin à dix-huit heures trente** le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, salle Bourdelle EMBARCADERE - 71300 MONTCEAU LES MINES, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

**VICE-PRESIDENTS**

M. Denis BEAUDOT - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Christophe DUMONT - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Sébastien GANE - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Marc MAILLIOT - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Laurent SELVEZ - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE

**CONSEILLERS**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

M. Abdoukader ATTEYE  
Mme Salima BELHADJ-TAHAR  
M. Eric COMMEAU  
Mme Marie-Thérèse FRIZOT  
M. Frédéric MARASCIA  
M. Jean PISSELOUP  
Mme Fabrice VESVRES  
M. BAUDIN (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)  
Mme BLONDEAU (pouvoir à M. Bernard DURAND)  
M. DE ABREU (pouvoir à M. Enio SALCE)  
Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Christiane MATHOS)  
M. GOMET (pouvoir à Mme Jeanne-Danièle PICARD)  
M. LAGRANGE (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)  
Mme LODDO (pouvoir à Mme Alexandra MEUNIER)  
M. LUARD (pouvoir à M. Noël VALETTE)  
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Jérémy PINTO)  
M. MEUNIER (pouvoir à Mme Montserrat REYES)  
Mme MICHELOT-LUQUET (pouvoir à M. Bernard FREDON)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Thierry BUISSON



Par convention une de délégation de service public, en date du 15 décembre 2021, la CUCM a confié la gestion et l'exploitation des transports urbains à la société SAS Transdev CMT pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil Communautaire a délibéré le 30 juin 2022 une première modification portant sur l'application de la loi n°2021-1109 sur le respect des principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution d'un service public.

Le Conseil Communautaire a délibéré le 5 octobre 2023 une seconde modification pour acter la formule de révision de la contribution financière forfaitaire (CFF) validée lors des séances de négociation.

Le 19 décembre 2024, le Conseil Communautaire a délibéré une troisième modification de la convention de délégation de service public qui permet de prendre en compte les évolutions de la convention de délégation de service public suivantes : le remplacement d'un indice dans l'indexation de la contribution financière forfaitaire (CFF), l'évolution de l'offre de service de la ligne TGV par prolongation jusqu'à l'arrêt « Hôtel Dieu » au Creusot, la prise en charge par la Communauté Urbaine de la maintenance des vélos à assistance électrique et vélos cargos supplémentaires.

Le 19 février 2025, une quatrième modification est venue prendre en compte une évolution de l'offre sur la ligne TGV, qui fait suite aux changements de la desserte des TGV en gare TGV de Montchanin, ainsi qu'une révision dans les conditions générales de vente du service de location de vélo.

Cette nouvelle modification intègre les services de transports qui seront mis en place dans le cadre des journées « France Urbaine », qui auront lieu sur le territoire les 16 et 17 octobre 2025.

Il est confié au délégataire l'organisation des transports pendant ces journées en fonction des besoins qui seront identifiés par la Direction des transports et de la Mobilité.

Le délégataire est autorisé à sortir du ressort territorial de la Communauté Urbaine pour rejoindre les hôtels des congressistes pendant la période de la manifestation.

Le montant maximum alloué au budget prévisionnel de 2025 pour l'ensemble des prestations de transports et services annexes est de 100 000€ HT.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette modification n°5 au contrat de délégation de service public du réseau de transports urbains, conformément aux dispositions des articles L.3135 et R.3135-8 du Code de la commande publique.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL  
Après en avoir débattu  
Après en avoir délibéré  
DECIDE

- D'autoriser le Président à signer la modification n°5 au contrat de délégation de service public pour les transports urbains ;
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les lignes du budget annexe transport.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 30 juin 2025  
et publié, affiché ou notifié le 30 juin 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance,  
Thierry BUISSON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TB', written over a horizontal line.

DELEGATION DE SERVICES PUBLICS TRANSPORTS URBAINS

**MODIFICATION N° 5<sup>1</sup>**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

Nom de l'organisme : **COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES**

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : **Monsieur le Président de la CUCM**

Ordonnateur : **Monsieur le Président de la CUCM**

Comptable assignataire des paiements : **Monsieur le Trésorier principal du Creusot, Trésorier de la CUCM,**

**B - Identification du titulaire de la délégation de services publics**

TRANSDEV CMT

Directeur : Francis LAINE

37 Boulevard des Abattoirs

71200 LE CREUSOT

0385730110

**C - Objet de la délégation de service public**

? Objet de la délégation de service public:

**Exploitation du réseau urbain connu sous l'appellation commerciale « monRÉZO »**

? Date de la notification de la délégation de service publics : **17/12/2021**

? Montant HT de la contribution financière forfaitaire hors révision de prix - valeur janvier 2022:

Période	Dépenses (Cn)	CFF
2022	3 848 546,34 €	3 848 546,34 €
2023	3 810 936,94 €	3 810 936,94 €
2024	3 846 597,49 €	3 846 597,49 €
2025	3 877 930,12 €	3 877 930,12 €
2026	3 901 539,64 €	3 901 539,64 €
2027	3 878 492,45 €	3 878 492,45 €
<b>Total</b>	<b>23 164 042,98 €</b>	<b>23 164 042,98 €</b>

<sup>1</sup>.

## D - Objet de la modification

🔍 Modifications introduites par la présente modification :

Suite à la conclusion de la modification n°4 il a été acté la prise en compte d'une évolution de l'offre sur la ligne TGV qui fait suite aux changements de la desserte des TGV en gare TGV de Montchanin le 15 décembre 2024 ainsi qu'une modification dans les conditions générales de vente du service de location de vélo.

Cette nouvelle modification intègre les services de transport qui seront mis en place dans le cadre des journées France Urbaine qui auront lieu sur le territoire les 16 et 17 octobre 2025.

Il est confié au délégataire l'organisation des transports pendant ces journées en fonction des besoins qui seront identifiés par la Direction des transports et de la Mobilité.

Le délégataire est autorisé à sortir du ressort territorial de la Communauté Urbaine pour rejoindre les hôtels des congressistes pendant la période de la manifestation.

Le montant maximum alloué au budget prévisionnel de 2025 pour l'ensemble des prestations de transport et services annexes est de 100 000€HT.

Ainsi, les prestations de transport mise en place lors du déroulement de ces journées France urbaine ne pourront excéder les 100 000 € HT.

Afin d'approuver ces évolutions, il convient de conclure une modification n°5 au contrat de Délégation de Service Public du réseau de transports urbains, conformément aux dispositions des articles L.3135 et R.3135\_8 du Code de la Commande Publique.

🔍 Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant de la CFF:

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Le montant des prestations organisées lors des journées nationales France Urbaine viendront s'ajouter au montant de la CFF

## E - Signature du titulaire de la délégation de service public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*